

NATIONS UNIES

Assemblée générale

QUARANTE-NEUVIÈME SESSION



CINQUIÈME COMMISSION
57e séance
tenue le
lundi 19 juin 1995
à 10 heures
New York

Documents officiels

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 57e SÉANCE

Président : M. TEIRLINCK (Belgique)

puis : M. BARIMANI (Vice-Président)
(République islamique d'Iran)

SOMMAIRE

POINT 130 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES POUR L'ASSISTANCE AU RWANDA (suite)

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/49/SR.57
10 novembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

95-81070 (F)

9581070

/...

La séance est ouverte à 10 h 35.

POINT 130 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES POUR L'ASSISTANCE AU RWANDA (suite) (A/49/375 et Add.1 à 3 et A/49/501/Add.1)

1. M. TAKASU (Contrôleur), présentant le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (A/49/375/Add.2), note que, par sa résolution 997 (1995), le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) jusqu'au 9 décembre 1995 et autorisé une réduction des effectifs, qui doivent être ramenés à 1 800 soldats. Il rappelle que, dans sa résolution 49/20, l'Assemblée générale a décidé, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Mission d'assistance au-delà du 9 décembre 1994, d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses pendant une période de quatre mois aux fins du fonctionnement de la Mission d'assistance, jusqu'à concurrence d'un montant mensuel brut de 15 millions de dollars (étant entendu qu'au-dessus de 10,5 millions de dollars par mois, il ne pourrait s'agir que de dépenses relatives au personnel militaire, qui devraient être dûment justifiées devant l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité consultatif). L'Assemblée a ensuite demandé que les prévisions de dépenses révisées pour la période allant du 10 décembre 1994 au 9 juin 1995 et les rapports d'activité correspondants lui soient présentés.

2. Le document susmentionné contient des rapports d'activité couvrant les périodes allant du 22 juin au 21 décembre 1993 et du 5 octobre 1993 au 9 avril 1995. Les soldes non utilisés correspondant à ces deux périodes ont déjà été versés au crédit des États Membres.

3. Le montant révisé des dépenses prévues pour les opérations de la MINUAR pour la période allant du 10 décembre 1994 au 9 juin 1995 est estimé, en chiffres bruts, à 158 449 600 dollars et comprend les engagements de dépenses autorisés par l'Assemblée générale dans sa résolution 49/20 pour la période allant du 10 décembre 1994 au 9 avril 1995. Le montant brut des ressources nécessaires pour les opérations de la MINUAR pour la période allant du 10 juin au 31 décembre 1995 est estimé à 141 832 300 dollars, étant entendu que cette estimation a été établie sur la base de la totalité de l'effectif militaire autorisé (320 observateurs et 5 500 soldats) et d'un effectif civil de 90 policiers. Sur cette base, le Comité consultatif a recommandé à l'Assemblée générale d'ouvrir, au titre de la MINUAR, pour la période allant du 10 décembre 1994 au 9 juin 1995, un crédit d'un montant brut de 143 417 100 dollars qui inclut le crédit de 60 millions de dollars dont l'Assemblée, au paragraphe 10 de sa résolution 49/20, a autorisé l'ouverture pour la période allant du 10 décembre 1994 au 9 avril 1995.

4. Compte tenu de la dernière en date des décisions du Conseil, les prévisions de dépenses pour la période allant du 10 juin au 31 décembre 1995 ont été ramenées de 131 038 700 dollars à 109 951 900 dollars (montants bruts). Cette réduction a été décidée en partant de l'hypothèse selon laquelle le nombre total des soldats affectés dans la zone d'opérations de la MINUAR serait ramené à 1 800 à la fin de septembre 1995, et les dépenses afférentes au personnel civil et les frais de fonctionnement généraux réduits de 10 %, tandis que les dépenses concernant les observateurs militaires, la police civile et les

/...

opérations aériennes seraient maintenues au niveau prévu et que les frais de transport du matériel appartenant aux contingents et le fret et le transport commerciaux augmenteraient.

5. Les remboursements dus aux gouvernements qui fournissent des contingents ont été effectués jusqu'en mars 1995.

6. M. BARIMANI (République islamique d'Iran), Vice-Président, prend la présidence.

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite) (A/49/6 (sous forme de fascicule), A/49/16 (Parties I et II), A/49/99 et Add.1, A/49/135 et Add.1, A/49/301, A/49/310; A/C.5/49/27 et Add.1; E/1994/4 et E/1994/19)

7. Mme PEÑA (Mexique), rendant compte des résultats des consultations officieuses concernant le point 108 de l'ordre du jour, dit qu'il n'y a eu consensus ni sur les questions de procédure ni sur le fond du projet de résolution proposé. En tant que coordonnatrice des consultations, elle recommande donc à la Commission de remettre l'examen de la question à la cinquantième session de l'Assemblée générale.

8. M. STITT (Royaume-Uni) fait observer que le cycle de planification budgétaire a été établi dans l'hypothèse que le plan à moyen terme et toutes révisions y relatives seraient arrêtés au cours d'une année où on ne présente pas de budget. La Commission doit se rendre compte qu'elle n'a pratiquement aucune chance de s'entendre sur les révisions du plan à moyen terme au cours de la cinquantième session de l'Assemblée générale et, en conséquence, de s'acquitter de ses responsabilités concernant le processus budgétaire. Le Royaume-Uni était tout prêt à suivre les procédures normales de révision des textes établis par le Secrétaire général, mais certains de ses interlocuteurs ont choisi de ne pas le faire et n'ont pas présenté leurs propres révisions.

9. L'incapacité dans laquelle se trouve la Commission de s'acquitter de ses responsabilités étant un obstacle de taille à la poursuite du processus de planification du budget et des programmes de l'Organisation, l'intervenant propose donc que le Bureau commence par examiner les incidences de la décision consistant à reporter l'examen de la question et rende compte de ses conclusions à la Commission.

10. M. HANSON (Canada) s'associe à la déclaration du représentant du Royaume-Uni.

11. Selon Mlle BUERGO (Cuba), les difficultés rencontrées tiennent à l'incapacité du Secrétariat de s'acquitter comme il convient de sa tâche et d'un manque de volonté politique de la part de certains États. Certes, reporter une décision n'a guère de sens, mais il est difficile de parvenir à un accord sans avoir d'abord résolu les problèmes à la base.

12. M. STITT (Royaume-Uni) demande que l'on distribue le texte du projet de décision concernant le report de l'examen de la question, de manière que la Commission dispose au moins d'une autre journée avant de renoncer définitivement à tenter de résoudre la situation.

13. M. HANSON (Canada) partage les vues du représentant du Royaume-Uni. De toute manière, la délégation canadienne n'est pas en mesure, au stade actuel, d'accepter que l'examen de la question soit reporté.

14. Le PRÉSIDENT dit que le Bureau examinera la question et présentera une proposition à la Commission à sa prochaine séance.

La séance est levée à 11 h 25.